

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Nadine HERVÉ

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

### LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2024-09-01	Mise en œuvre de l'opération 2024 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde	Adoptée
2024-09-02	<u>Lagunage</u> : Achat des parcelles n° C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petite Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin à la SAFER au profit de la commune	Adoptée
2024-09-03	<u>Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :</u> Ester en justice	Adoptée
2024-09-04	<u>Conseil Départemental de la Gironde :</u> Convention pour l'aménagement de sécurité – Création de cheminements piétons, situés rue Saint Simon	Adoptée
2024-09-05	<u>ENEDIS :</u> Acte authentique de servitude pour la mise à disposition de 4 parcelles sises sur la commune de Saint Ciers-sur-Gironde	Adoptée

2024-09-06	<u>Dépôts sauvages</u> : Adoption d'une grille tarifaire d'amendes administratives	Adoptée
2024-09-07	<u>MISE A DISPOSITION DU DOJO</u> : Remise des clés aux associations	Adoptée
2024-09-08	<u>SDEEG</u> : Renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde	Adoptée
2024-09-09	<u>SIES de BLAYE</u> : Principe de dissolution du syndicat au 31 décembre 2024	Adoptée
2024-09-10	<u>Communauté de Communes de l'Estuaire</u> : Groupement de commandes VOIRIE – Autorisation du Maire d'adhérer au groupement de commandes CCE / Communes pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaires et Communales.	Adoptée
2024-09-11	<u>Installations classées</u> : Enquête publique pour la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 11 septembre 2024

Pierre CARITAN,  
Maire



Stéphane BERNARD,  
Secrétaire de séance



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-01 : 8.9 Culture****Mise en œuvre de l'opération 2024 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde : 3 conventions**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise la 12ème édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et patrimoine.

Pour l'édition 2024, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde a choisi de participer à cette démarche qui se traduira, à travers une convention de partenariat avec la CCE et un artiste, par la réalisation d'une œuvre peinte selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Réalisation de l'œuvre du 15/09 au 19/09 2024 ;
- Ouverture des Sentiers des Arts au public du 21 septembre au 17 novembre 2024.

L'œuvre sera réalisée par l'artiste nantais ADOR, dont l'univers « combine ingénieusement art contemporain et critique sociale à travers des peintures murales fantaisistes et plus grandes que nature » (Cf. <https://www.cohlegallery.com/fr/pages/ador>).

Elle prendra forme sur un mur privé, situé pignon sud de la résidence sise 2 Rue Alcée Froin à Saint-Ciers-sur-Gironde (parcelle cadastrée 1929 - Feuille 000 C 06). L'état dudit pignon nécessite une mise en peinture préalable avant exécution de l'œuvre. Les engagements mutuels du propriétaire et de la commune seront précisés à travers une convention.

Cette opération d'envergure, d'une dizaine d'œuvres réalisées girondins et charentais, est coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui effectue la sélection des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Pour accueillir une œuvre permanente du Sentiers des arts urbains sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, il est ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 2600 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste, bombes de peinture, acquisition de l'œuvre) pour chacune des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre habituel ;
- De fixer une enveloppe de 600 € pour les frais de direction artistique ;
- De prendre en charge la mise en peinture préalable de la façade pour un montant de 800€ ;
- De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement éventuels des artistes, frais de restauration), de communication (impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)

Monsieur le Maire rappelle que les crédits de 4 000 € ont été inscrits au BP 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1** – VALIDE la proposition de la direction artistique visant à accueillir l'artiste ADOR sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et ainsi que la prise en charge des frais annexes (frais artistiques et préparation du mur)

**Article 2** – VALIDE le principe de partenariat avec la C.C. de l'Estuaire qui offre l'accès à des street artistes de renommé nationale ainsi qu'une prise en charge de certains frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication)

**Article 3** – AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer la convention tripartite Commune / Artiste / CCE, la convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique) et la convention spécifique avec le propriétaire de la façade

**Article 4** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-02 : 3.1 – Acquisition foncière**

**Lagunage :** Achat des parcelles n° C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petit Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin à la SAFER au profit de la commune

Vu les articles L.1311-9 et L. 2241-1 à L.2241-4 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L1211-1 à L. 1211-8 du code général de la propriété des personnes publiques sur les procédures d'acquisition des biens situés sur le territoire français ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à des dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement (intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau, déversement d'eaux usées brutes vers le milieu naturel et zones de débordements), une étude diagnostic du système d'assainissement a été réalisée par de bureau d'étude Aqualis afin de comprendre l'origine des problématiques et proposer une solution. Parmi les scénarios proposés et leurs incidences financières, celui du lagunage a été retenu. Cet aménagement évite de passer toute la commune en séparatif et permet de gérer les périodes pluviométriques importantes avec un système de trois bassins en lagunage naturel.

La Société D'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER Nouvelle-Aquitaine, en cours de prospection foncière au lit-dit Petit Village, a acquis les parcelles de Mme FAVRE, parcelles appartenant au périmètre ciblé par l'étude d'Aqualis pour la réalisation d'un lagunage  
Afin de confirmer la possibilité pour ce foncier d'accueillir cet aménagement d'utilité publique, la commune a fait réaliser en 2023 une étude de faisabilité par SOCAMA Ingénierie, ainsi qu'une étude zones humides par MTDA.

Ainsi, la SAFER Nouvelle-Aquitaine, désormais propriétaire des parcelles C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petite Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin, d'une superficie totale de 1 ha 39 a 15 ca, accepte de vendre son bien à la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde au prix de 3 621,11 €.

Ce prix a été calculé par la SAFER de la façon suivante :

Prix de l'acquisition des biens objet des présentes par la SAFER : 2558,00 €

Auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER dont répercussion des frais de stockage : 1063,11 €.

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1** – APPROUVE l'achat des parcelles N° C-0634, C-0635, C-0636, C-0637, C-0638, C-0641, C-0643, sis lieu-dit Petite Village, et les parcelles E-0227, E-0228, E-0229, E-0230, E-0232, sis lieu-dit Vignes du Grand Chemin au prix de 3 621,11 euros et de signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

**Article 2** – CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

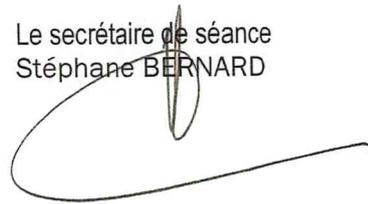
**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-03 :** 5.8 – Décision d'ester en justice

**Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :** Ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences, notamment en son 16° alinéa.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit défendre ses intérêts dans le cadre d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, formé par un agent communal.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit intervenir avant le jugement. Soit elle est prise avant que l'action en justice soit introduite, soit elle intervient entre cette introduction et la fin de l'instruction. Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise à postériori la situation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de compléter le 16° alinéa de la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 de la façon suivante :

En proposant au conseil municipal de déléguer au maire le droit d'ester en justice.

Et qu'en application des articles L.2132-1 et L. 2122-22.16° du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Maire, pendant la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, devant l'ensemble des juridictions sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – DÉLÈGUE à Monsieur le Maire le droit d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, formé par un agent communal.

**Article 2** - Et qu'en application des articles L.2132-1 et L. 2122-22.16° du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier au Maire, pendant la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune, devant l'ensemble des juridictions sans exception, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

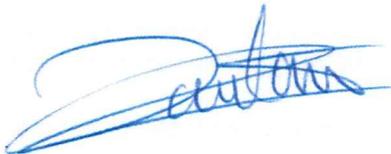
**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

Convocation :  
Du 29/08/2024

Publication :  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-04 : 8.3 – Voirie**

**Conseil Départemental de la Gironde :** Convention pour l'aménagement de sécurité – Création de cheminements piétons, situés rue Saint Simon

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°23, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Du PR 6+261 au PR 6+302, sur la longueur de 41 ml, la création d'un cheminement piétons par busage de fossé
- Du PR 6+312 au PR 3+322, sur une longueur de 10 ml, la création d'un cheminement piétons par busage du fossé

Cette convention définit les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements entre le Département et la Commune.

**Article 1** - Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention et autorise Monsieur le Maire de signer ledit document.

.../...

**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

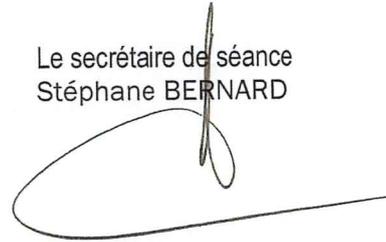
**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD

A black ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-05 : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé****ENEDIS – Acte authentique de servitude pour la mise à disposition de 4 parcelles sises sur la commune de Saint Ciers-sur-Gironde**

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2443 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2443 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 relative à la convention de mise à disposition DC26/026133 pour la parcelle C2444 : Raccordement Mairie de St Ciers-sur-Gironde

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 relative à la convention de servitudes DC26/068107 pour les parcelles C1269 et C1270 (devenues section C numéros 2965 et 2969) : DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

La commune de Saint Ciers-sur-Gironde décide de mettre à disposition d'ENEDIS, 4 parcelles sises sur le territoire communal figurant au plan cadastral révisé de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2443	La Cassine	00ha 56a 57ca
C	2444	4 Place du 11 Novembre 1918	00ha 45a 41ca
C	2965	Le Bourg	00ha 03a 95ca
C	2969	Le Bourg	00ha 00a 58ca

En vue :

- D'établir à demeure pour les parcelles section C numéros 2965 et 2969 dans une bande de 1 mètre de large : 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir à demeure pour la parcelle section C numéros 2444 dans une bande de 1 mètre de large : 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir à demeure pour la parcelle section C numéros 2443 dans une bande de 1 mètre de large : 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires
- D'occuper sur la parcelle section C numéro 2443 un emplacement de 25 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de transformation de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique

Le projet de cet acte et les plans de servitudes ont été adressés à la commune de Saint Ciers-sur-Gironde par courrier du 5 juillet 2024, suite aux travaux d'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées section C numéros 2443 - 2444 - 4965 - 2969, conformément aux conventions susvisées, signées avec ENEDIS.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 15 € au profit de la commune payable le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article 1** – APPROUVE le projet d'acte authentique de servitude qui sera reçu en l'étude Me AUGARDE, Notaire à PUYMIROL

**Article 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-06 : 6.1 – Police municipale**

**Dépôts sauvages :** Adoption d'une grille tarifaire d'amendes administratives

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire propose de mettre en place les procédures nécessaires pour lutter contre les dépôts sauvages sur la commune. Il explique que la loi permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente d'aviser le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Par conséquent, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Monsieur le Maire propose d'établir une grille tarifaire pour encadrer ces contraventions, ce qui fera office de référentiel pour l'agent de police municipale en charge des constats et de la rédaction des procès-verbaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1 – ADOPTE** la grille tarifaire des amendes administratives pour infractions de dépôts sauvages

.../...

**Article 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à la bonne exécution de cette décision

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-07 : 7.1 – Divers****Mise à disposition du dojo : Remise des clés aux associations**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la serrure du dojo a été remplacée et qu'il sera remis 1 clé à chaque association, qui utilise cet équipement, pour une gestion des clés contrôlée.

Toutefois, il pourrait être proposé à ces associations de disposer de clés supplémentaires sous réserve qu'elles en supportent le coût, à savoir 60 € TTC.

Il sera établi un bon de commande par lequel l'association s'engage à prendre en charge les frais en joignant un chèque de 60 €. La commune procédera alors à la commande et à l'émission d'un titre de recette au nom de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1** – ADOPTE le principe de remettre des clés supplémentaires aux associations qui le souhaiteraient, à la condition d'une prise en charge des frais de reproduction d'un montant de 60 € par clé. Un titre de recette sera émis au nom de l'association.

.../...

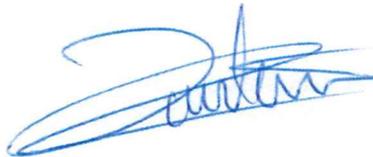
**Article 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

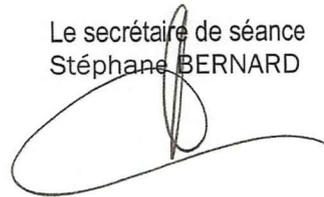
**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-08 : 5.7 – Intercommunalité****SDEEG : Renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,  
Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

.../...

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (121 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1 – DÉCIDE** du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 17 novembre 2024 :

- *Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,*
- *Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,*
- *Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,*
- *Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,*
- *Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.*



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-09 : 5.7 – Intercommunalité****SIES de BLAYE : Principe de dissolution du syndicat au 31 décembre 2024**

- VU le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 par lequel le Préfet fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,
- VU la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2023 émettant un avis favorable au principe de dissolution du SIES de Blaye
- VU la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1** – APPROUVE le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024

**Article 2** – PREND ACTE que les communes devront valider, dans un 2<sup>ème</sup> temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

.../...

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

#### Délibération n° 2024-09-10 : 1.1 – Marchés publics

#### Communauté de Communes de l'Estuaire : Groupement de commandes VOIRIE

**Autorisation du Maire d'adhérer au groupement de commandes CCE/Communes pour l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaires et Communales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Marché de travaux d'entretien concernant les voiries communales et intercommunales en cours s'achève le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie pour la période 2025-2027.

La Communauté de communes et les communes adhérentes à ce groupement, pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande renouvelable sur une durée maximale de trois ans, tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Les communes, le souhaitant, adhèrent au groupement de commandes par délibération communale. Elles désignent un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement (ces membres devront être issus de la commission d'appel d'offre de la commune).

Le membre coordonnateur du groupement de commandes assure les démarches de consultation des entreprises, (rédaction du dossier de consultation d'Entreprises, organisation de la consultation, gestion des commissions, analyse des offres) et de la notification du marché. La convention constitutive du groupement détermine le fonctionnement administratif du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1** – AUTORISE la commune de Saint Ciers-sur-Gironde d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2025-2027.

**Article 2** – AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

**Article 3** – DÉSIGNE la Communauté de Communes de l'Estuaire comme membre du groupement de commandes

**Article 4** – DÉSIGNE 2 représentants de la CAO de la commune à la CAO du personnel

- Monsieur Michel TOURNIER, membre titulaire
- Monsieur Jackie VIÉ, membre suppléant

**Article 5** – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à cette décision

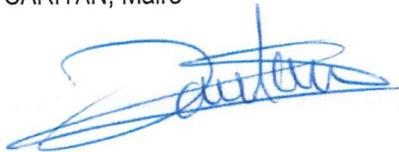
**Article 6** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 4 septembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 13  
Votants : 17

**Convocation :**  
Du 29/08/2024

**Publication :**  
Au 11/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 13**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Ludovic BOSSE, Francis EMERY, Dominique PARADE et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Vanessa DURET, Francis JOUBERT et Loïc DURAND

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Judith SCHOUTEN, Murielle CORRE et Florence LORIOUX

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Délibération n° 2024-09-11 : 8.8 Environnement****Installations classées : Enquête publique pour la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges**

Vu la demande formulée par la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges, visant à obtenir l'autorisation pour une exploitation agricole plurifonctionnelle : valorisation de biomasse, roseau-compostage, culture et pépinière, une enquête publique est ouverte du 29 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus, en mairie de St Ciers-sur-Gironde.

Considérant que ce projet se situe sur la commune de St Ciers sur Gironde, le conseil municipal est amené à donner son avis.

Les documents sont consultables pendant toute la durée de la consultation en mairie ou sur le site internet des services de l'État de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Le dépôt des observations pourra être consigné sur un registre ouvert à la mairie de St Ciers-sur-Gironde ou adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde par voie postale ou par voie électronique [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :

**Article 1 – ÉMET un avis favorable au projet de la SCEA Ferme aux roseaux des Calonges**

.../...

**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 11/09/2024
- De sa publication le 11/09/2024